

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval
Procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 06 décembre 2023 à 18 h 30
Salle des fêtes de Rioux Martin



COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présent	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	X
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril			M. CHAUVIT Baptiste	X	X
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel			Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	X
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick			M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	X
La GENETOUZE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie		ARNOUD Alain	M. MUSSOT Gérard	X	X
COUSTRAS	Mme RAMOS Laura		BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel			Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

Date de la convocation : 28 novembre 2023 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 22

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 7

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 7

Nbre total de pouvoirs : 1 - Nbre de votants : 30 - Secrétaire de séance : M. VESSIERE Jean-François

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

Ordre du jour

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} mars 2023**
- **Procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2023**
- **Finances :**
 - Décision du Président : MAPA opération n° 164, continuité écologique ouvrage de Gentillaud
 - Décision du Président : MAPA opération n° 165, continuité écologique ouvrage de la Tannerie
 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- **Ressources humaines :**
 - Demande de subventions et point sur les missions des agents pour 2024
 - Référent déontologie des élus locaux
- **Administratif :**
 - Modification de la délibération n° 20/2022 du 07/12/2022, pour la création d'une servitude de passage à la demande SIAEPA Isle/Dronne
 - Information sur l'arrêté de DIG du PPG de la Dronne aval
- **Travaux :**
 - Point sur les travaux en cours : TR6 / TRC / continuité écologique sur la Tude en liste 1 et 2
 - Bilan des 5 premières tranches du PPG Tude et Dronne 16
- **Prestations :**
 - Bilan de l'animation locale Natura 2000 vallée de la Dronne
 - Bilan de l'animation locale Natura 2000 vallée de la Tude
 - Bilan sur le suivi de l'Anguille argentée sur le site de Poltrot en 2022/2023
- **Questions diverses**

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint et remercie les élus présents. M. Jean-François VESSIERE est nommé secrétaire de séance et fait lecture du pouvoir reçu : Mme RAMOS Laura qui a donné son pouvoir à M. BONIFACE Joël.

Dernier compte rendu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 1^{er} mars 2023

Le Président présente aux délégués le compte rendu du rapport d'orientation budgétaire (ROB), réalisée suite au débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2023. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Dernier compte rendu du comité syndical, en date du 27 mars 2023

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 27 mars 2023. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Finances

Décision du Président : MAPA opération n° 164, continuité écologique ouvrage de Gentillaud

En vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/2020 le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au BP ». En retour de quoi, le Président devra rendre compte, lors de chaque Comité Syndical, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir.

C'est pourquoi le Président informe le Comité Syndical qu'un marché public de travaux, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage de Gentillaud (communes de Bazac et Médillac), a été lancé en mars 2023. Un avis de publication du marché a été publié sur les sites Marchés-Public et AWS du 08/03/2023 au 06/04/2023. Les variantes étaient autorisées sur le mode d'exécution des travaux, avec une tranche ferme et 6 tranches optionnelles. L'analyse des offres a été faite en avril 2023 par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ECOGEA. Aucune entreprise n'a proposé de variante. Sur la base de l'analyse des offres du marché, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ECOGEA) a proposé à la Maîtrise d'Ouvrage de retenir en première approche l'offre de l'entreprise MONTAUBAN ET FILS, comme la mieux disante. Les 2 autres offres dépassant l'enveloppe projetée par ECOGEA en phase PROJET. Au vu des montants proposés, ECOGEA a préconisé à la maîtrise d'ouvrage de réaliser d'ores et déjà les tranches optionnelles 3 à 6. L'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 ne pourra être effectuée qu'en cours de chantier, en fonction de la pluviométrie. Sur cette base, le montant à affermir à MONTAUBAN et FILS est alors de 152 677.93 € HT et 183 213.52 € TTC. Le montant retenu est couvert par l'enveloppe prévisionnelle budgétisée dans le BP 2023 (OP n° 164).

Après consultation des membres de la commission consultative des marchés publics, le Président a signé l'acte d'engagement et a envoyé la notification du marché à l'entreprise retenue le 19 juin 2023.

Le Comité Syndical a pris acte de la décision : en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/2020, le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, le Président informe en retour le Comité Syndical qu'un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise MONTAUBAN, pour la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage de Gentillaud (Bazac et Médillac), le 19/06/2023, pour 152 677.93 € HT.

Décision du Président : MAPA opération n° 165, continuité écologique ouvrage de la Tannerie

Le Président informe le Comité Syndical qu'un marché public de travaux, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage de la Tannerie (commune de Chalais), a été lancé en juin 2023. Un avis de publication du marché a été publié sur les sites Marchés-Public et AWS du 26/06/2023 au 21/07/2023. Les variantes étaient autorisées sur le mode d'exécution des travaux, avec une tranche ferme et 6 tranches optionnelles. L'analyse des offres a été faite en juillet par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ECOGEA. Aucune entreprise n'a proposé de variante. Sur la base de l'analyse des offres du marché, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé à la Maîtrise d'Ouvrage de retenir en première approche l'offre de l'entreprise MONTAUBAN ET FILS, comme la mieux disante. L'autre offre dépassant l'enveloppe projetée par ECOGEA en phase PROJET. Au vu des montants proposés, ECOGEA a préconisé à la maîtrise d'ouvrage de réaliser d'ores et déjà les tranches optionnelles 3 à 6. L'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 ne pourra être effectué qu'en cours de chantier, en fonction de l'hygrométrie. Sur cette base, le montant à affermir à MONTAUBAN et FILS est alors de 153 383.85 € HT et 184 060.61 € TTC. Le montant retenu n'est pas couvert intégralement par l'enveloppe prévisionnelle budgétisée dans le BP 2023 (OP n°165), mais les travaux ne commenceront qu'en 2024, les montants seront inscrits au BP 2024. Après consultation des membres de la commission consultative des marchés publics, le Président a envoyé un courrier à l'entreprise retenue le 10/08/2023. L'acte d'engagement et la notification du marché à l'entreprise retenue seront envoyés début 2024.

Le Comité Syndical a pris acte de la décision : en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/2020, le Président informe en retour le Comité Syndical qu'un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise MONTAUBAN et FILS, pour la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage de la Tannerie (commune de Chalais), le 10/08/2023, pour 153 383.85 € HT.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : Délibération n° 15/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget du syndicat géré jusqu'en fin 2023 sous la nomenclature M14. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver le passage du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval à la nomenclature M57 développée par nature à compter du budget primitif 2024.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour) AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable vers la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, du budget du SABV de la Dronne aval et AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) Délibération n° 16/2023

Le référentiel M57, adopté lors de la présente séance, offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire financier du SABV de la Dronne aval formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 5217-10-8, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables. Il définit également des règles internes de gestion propres au SABV de la Dronne aval dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à son organisation. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme le SABV de la Dronne aval, le RBF peut être voté avant la 1^{ère} délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026. Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Comité Syndical. Il entrera en vigueur à compter du budget primitif 2024.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement qui est proposé au Comité Syndical contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion des demandes de paiement, les opérations de fin d'exercice, l'actif et le passif, l'information des élus.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier du SABV de la Dronne aval tel que présenté lors de la présente séance.

Le Comité Syndical, sur le rapport de M. Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-10-8, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.
- Vu la délibération n° D15/2023 du 06/12/2023, pour l'approbation du référentiel M57 au 1er janvier 2024,
- Considérant l'avis favorable du comptable public de Barbezieux, en date du 05 septembre 2023, pour la mise en œuvre du droit d'adopter le référentiel M 57 par le SABV de la Dronne aval, au 1^{er} janvier 2024,

- *Considérant que le passage à la M 57 oblige le syndicat à adopter un règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération),*

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour) **ADOpte** le règlement budgétaire financier du SABV de la Dronne annexé à la présente délibération, à compter du budget primitif 2024 et **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines

Demande de subventions et point sur les missions des agents pour 2024 : Délibération n° 17/2023

Il est rappelé au Comité Syndical que les programmes d'études et de travaux sur la Tude et la Dronne aval, ainsi que de leurs affluents et astiers, en cours actuellement, sont gérés techniquement, administrativement et financièrement par un responsable des services/technicien milieux aquatiques, deux techniciens milieux aquatiques et une secrétaire à temps non complet. Depuis 2016 et encore plus à partir de 2018 (passage à la GEMAPI) de nouveaux besoins d'animations et de suivis sont apparus consécutivement à la fusion avec le SIAH de la Dronne (2016-dept 17/33), avec la mise en œuvre du PPG CE Tude et Dronne Charentaise (08/2016 -2018 et 2018/2027), le PPG CE Dronne aval sous DIG warsmann 2019/2022 et 2023/2028, l'extension de périmètre et la prise en compte des 4 compétences de la GEMAPI.

Depuis janvier 2018, afin d'assurer l'animation à l'échelle de plus d'une soixantaine de communes sur 4 EPCI-FP présentes sur le bassin versant sous compétence, sur les départements 16, 17 et 33, sur plus de 300 km de cours d'eau sous DIG, sur plus de 650 km² de bassin versant, un 3^e poste de technicien milieux aquatiques à temps partiel a été créé.

Comme le prévoient nos statuts, le SABV DA peut réaliser des prestations pour ses membres ou les collectivités concernées par notre territoire. Pour cette raison, les techniciens sont amenés à réaliser des prestations pour des missions relevant de nos domaines de compétences (exemples de prestations : suivi anguilles argentées, animations Natura 2000....).

Pour 2024, les trois techniciens assumeront les missions exercées dans le même cadre qu'en 2023 : suivis d'études, suivis des chantiers, animation territoriale, gestion des ouvrages hydrauliques, continuité écologique, hydromorphologie, zones humides, étangs, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, communication et suivi du site internet de la collectivité, appui et conseils aux collectivités et aux riverains...

Le poste de secrétariat technique viendra appuyer les trois techniciens sur toutes leurs missions autres que la gestion administrative (comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...).

Coûts et financement des postes des 4 agents (2.69 ETP) pour 2024 (hors prestation externes) : arrondi à 164 000 €

Frais salariaux directs supportés par le SABV DA : budget prévisionnel : **126 978.20 €**

- M. Gaël PANNETIER : responsable des services et technicien milieux aquatiques (0.95 ETP)
- M. Valentin BONDU : technicien milieux aquatiques (0,70 ETP)
- M. Axel GAUTHARD : technicien milieux aquatiques (0,80 ETP)
- Mme Géraldine CHAPON : secrétariat technique (0,24 ETP)

Autres dépenses supportées par le bénéficiaire, directement liées à la mission : frais de déplacement pour formations ou réunions (repas, nuitées...) sur HT : **900 €**, assurance véhicules et carburants sur HT : **6200 €**, frais indirectes (taux forfaitaire de 20 % des frais salariaux pris en compte par AEAG) : **25 396 €** et dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation Information et communication... en HT : **4500 €**

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers : la Région Nouvelle Aquitaine, les Conseils Départementaux 16, 17 et 33 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), DECIDE

- **de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux trois postes de technicien milieux aquatiques ainsi que de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées au poste de secrétariat technique qui viendra appuyer les trois techniciens sur toutes les missions d'animation et de suivi autres que la gestion administrative pour l'année 2024, pour un montant de 164 000 € et d'inscrire au BP 2024 l'ensemble des dépenses afférentes aux postes,**
- **que les dossiers de demandes de subventions devront s'adapter au formalisme des règlements d'aides de chaque partenaire financier et de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux 16, 17 et 33 et Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

Référent déontologue des élus locaux : Délibération n° 18/2023

Le CDG 16 propose de mutualiser à compter du 1^{er} janvier 2024, un dispositif de référents déontologues des élus locaux, dont la désignation pour chaque collectivité et établissement public est rendue obligatoire depuis le 1^{er} juin dernier. Vu la délibération n°2023-37 du 30/10/23 du Conseil d'Administration du CDG 16 relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Président propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de M. Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et de M. Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public. Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le CDG 16. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6/12/22 pris en application du décret n°2022-1520 du 6/12/22 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera prise en charge par le CDG 16. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le CDG en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), DECIDE d'approuver la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées et de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Convention de servitude de passage sur une partie de la parcelle du syndicat AB n° 105, commune des Eglisottes et Chalaure, pour le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne : Délibération n° 19/2023

Le Président présente au Comité Syndical une demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPA Isle/Dronne), qui, par un courrier en date du 11/10/2022, nous a informé de leur souhait de régulariser la situation d'installations se trouvant sur un bout de parcelle, appartenant au SABV de la Dronne aval, site de Reyraud, commune des Eglisottes et Chalaures.

Le service technique du SIAEPA I/D souhaite aménager un local technique, afin d'améliorer le fonctionnement du poste de relevage des eaux usées « Baudou » déjà installé depuis de nombreuses années.

Pour cela, il souhaite rapprocher l'armoire électrique du poste, située actuellement de l'autre côté de la voirie.

Pour ce faire, le SIAEPA I/D aurait besoin d'une bande de terrain de 2 m sur 5 m, située sur les parcelles cadastrales AB n° 105 et ZP n° 64, appartenant au SABV de la Dronne aval, afin de positionner la nouvelle armoire électrique et de régulariser la situation existante.

Le SIAEPA I/D souhaiterait mettre en place une servitude de passage suivant la procédure suivante :

- Géoréférencement de la portion de terrain par les services de la Régie des Eaux du SIAEPAV I/D en collaboration avec les services du SABV DA, pour l'élaboration d'un plan précis,
- Délibération du SABV DA validant le découpage de 5m x 2m des parcelles AB n°105 et ZP n° 64 sur la commune des Eglisottes et Chalaures,
- Enregistrement auprès du service des hypothèques et du cadastre de cette modification.
- Le SIAEPA I/D prendra en charge l'ensemble de la démarche et les coûts associés.

Monsieur le Président propose d'accepter la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne, pour la régularisation de leurs installations, via une servitude de passage sur les parcelles du SABV de la Dronne aval (parcelles cadastrée AB n° 105 et ZP n° 64 sur la commune des Eglisottes et Chalaures).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), DECIDE

- ***d'accepter*** la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne, pour la création d'une servitude de passage sur les parcelles AB n° 105 et ZP n° 64, situées sur la commune des Eglisottes et Chalaure, afin de régulariser leurs installations,
- ***d'autoriser*** le découpage (d'environ 5 mètres sur 2 mètres) des parcelles AB n° 105 et ZP n° 64, sur la commune des Eglisottes et Chalaures, appartenant au SABV de la Dronne aval,
- *que tous les frais liés à cette servitude de passage seront à la charge du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne,*
- ***de donner le pouvoir au Président*** de signer cette servitude de passage, ainsi que toutes les pièces concernant les présentes décisions.

Information sur l'arrêté de DIG du PPG de la Dronne aval

L'arrêté inter-préfectoral n° SEN/2023/01/20-011 en date du 28/06/23 a été pris conjointement par les Préfets de Charente-Maritime et de Gironde. Il porte déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 217-7 du code de l'environnement et vaut prescriptions spécifiques à la déclaration « loi sur l'eau » du programme pluriannuel de travaux et d'entretien des bassins versants sous la compétence du SABV DA au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Cet arrêté est valable 5 ans, renouvelable une fois. Le PPG Dronne aval a été voté par les élus en juillet 2018.

Points sur les travaux en cours

Action A1 : traitement de la ripisylve sur le PPG de la Tude et de la Dronne 16 : Travaux réalisés en 2023 (TR n°6) :

- **La Tude** : Lot 1, TR6 entre le pont à l'amont de Pirouat et le pont de Pont corps (4 596 m de cours d'eau) Septembre 2023, coût : 38 083 € TTC. Restauration de la ripisylve réalisée par Charente Paysages avec une pelle 8t et une barge, débardage du bois issu de la restauration par l'entreprise Nivet Bois pour être valorisés en bois énergie, broyage des rémanents restés en bord de cours d'eau avec un broyeur forestier (Arsicaud Forest). Lot 2 jusqu'au la confluence avec la Dronne : réalisation automne 2024
- **La Beuronne** une partie du Lot 1 et du Lot 2 entre le lieu-dit les Brandes et le pont de la D139 (2518 m de cours d'eau). 1 428 m de cours d'eau pour le lot 1 durant 10 jours. 1 090 m de cours d'eau pour le Lot 2 durant 10 jours. Coût : 11 611 € TTC. Restauration manuelle de la ripisylve réalisée par le chantier d'insertion PASS Sud Charente. Les rémanents sont stockés en andain sur la bande enherbée et broyés sur place par l'entreprise Arsicaud Forest. Fin des lots 1, 2, 3 en automne 2024.
- **La Dronne** : Lot 1, TR6 entre le barrage de Chenaud et le moulin d'Auziac (3 547 m de berges) Coût : lot 1 : 22 882 € TTC : restauration de la ripisylve réalisée par Aquitaine Travaux Rivière à l'aide d'une barge de 9 m équipée d'une pince forestière et d'une pelle à pneus depuis la berge. Les rémanents sont gérés par débardage et mise en tas en bord de route pour être valorisés en bois énergie. Lot 2 jusqu'au moulin de Champagne : réalisation automne 2024.

Action A1 : traitement de la ripisylve sur le PPG de la Dronne aval : travaux réalisés en 2023 (tranche C) : lot n° 1 : 6 625 m de berges de la Dronne entre le Barrage de Champagne et celui de la Roche-Chalais, 17 jours, coût 33 792 € TTC.

Action B1 : restauration de la continuité écologique des ouvrages en liste 2

- OP 17 : Gentillaud : 2° ouvrage de l'aval de la Tude, acquisition des terrains : juillet 2023, travaux du 04/09/23 au 20/10/23. Coût provisoire : 150 000 € HT.
- OP 11 : La Tannerie : 7° ouvrage de l'aval de la Tude, commune de Chalais, réalisation prévue au 2° semestre 2024, coût prévisionnel : 153 000 € HT.

Action A2 : restauration hydromorphologique et B1 continuité écologique des ouvrages en liste 1 : sur l'Auzonne. 1^{ère} phase de travaux de restauration de l'Auzonne composée de 4 sous-projets :

- 1^{er} sous-projet : restauration hydromorphologique et RCE d'un passage à gué : réalisation de 7 seuils rustiques sur un linéaire de 150 m, démolition de la réhausse du passage à gué, hauteur de chute récupérée : 60 cm, quantité de matériaux : 120 t, 2 jours de chantier, résultat : le passage à gué devient franchissable même sur des faibles débits.
- 2^{ème} sous-projet : restauration hydromorphologique et RCE du moulin de Badiffou. Démolition de l'ouvrage bétonné et reconstruction du seuil de répartition à une nouvelle cote défini en concertation avec le propriétaire du moulin de Badiffou, enrochement liaisonné des berges RG et RD du déversoir, restauration hydromorphologique sur 300 ml de cours d'eau en aval. Quantité de matériaux : 210 t, 4 jours de chantier. Résultat : l'ancien seuil de décharge devient franchissable même sur des faibles débits.
- 3^{ème} sous-projet : RCE du moulin du Verger : recharge de l'ancienne fosse de dissipation, confection de la rampe en enrochement libre pour rattraper une chute > 80cm. Quantité de matériaux : 270 t. Clôture de la rampe. 3 jours de chantier. Confection de la passerelle par PASS Sud Charente (3 jours).
- 4^{ème} sous-projet : Restauration hydromorphologique d'un tronçon aval de l'Auzonne : recharge granulométrique sous forme de radier. Réalisation de 8 radiers sur X m, diversification des habitats et réduction de l'incision du lit. Quantité de matériaux : 150 t. 1,5 jours de chantier. Résultat : diversifier les écoulements et les habitats, stopper et corriger l'érosion régressive.

Action C2 : gestion des embacles et interventions sur les ouvrages d'art

Réalisé en 2023 sur le territoire du PPG Tude et Dronne Charentaise tranche n°6 : 16 interventions en régie ont été réalisées, état des lieux en cours et sur le territoire de la PPG Dronne aval tranche C : état des lieux en cours.

Action B : restauration de la continuité écologique sur la Tude

La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. A ce jour il y a : 10 ouvrages aménagés et ou franchissables avec mise à jour réglementaire, 4 ouvrages franchissable sans mise à jour réglementaire et 19 ouvrages non franchissables sans mise à jour réglementaire. Linéaire où la continuité est rétablie : 56.858 km de cours d'eau. Il est prévu de rendre tous les ouvrages franchissables d'ici fin 2028.

Action C3 : gestion des plantes envahissantes

Bilan 2023 : 83 km traités, 422 foyers recensés dont 364 arrachés, 1832 m² arrachés et 17,5 tonnes arrachées.

Sur la Dronne charentaise cela représente 47 km traité sur la Dronne et 13 jours à 2.5 agents d'arrachage, soit 264 heures. Sur la Dronne aval : 36 km traité et 12 jours à 2.5 agents d'arrachage, soit 248 heures.

Le syndicat cherche d'autres lieux de stockage pour la jussie, à proximité de la Dronne mais hors zone inondable, afin de limiter les kilomètres réalisés et gagner du temps.

Présentation du bilan du PPG de la Tude et de la Charentaise :

Bilan des 5 premières tranches, engagées 2017/2022 :

Montant total des travaux en investissement : prévu 1 130 623 € HT, réalisé 1 127 559 € HT

Montant de dépenses de fonctionnement : prévu 585 000€, réalisé 674 324 €

Autofinancement pour les travaux en investissement : prévu 339 187€ réalisé 368 990€

Autofinancement pour dépenses de fonctionnement : prévu 175 500€ réalisé 232 279€

Autofinancement total : prévu 514 687€ réalisé 552 393€

Synthèse : pour la réalisation des 5 premières tranches de travaux et l'animation du PPG voté en décembre 2015, il a fallu prioriser les interventions au regard des taux de subventions qui ont globalement été revus à la baisse par les partenaires financiers. L'entretien de la ripisylve a été moins important que prévu tout en priorisation la restauration de la Dronne et de la Tude. Les investissements ont été priorisés sur les actions prioritaires du programme avec notamment la restauration de la continuité écologique et l'hydromorphologie.

Point sur les prestations :

Bilan de l'animation locale Natura 2000 vallée de la Dronne : montant initial du marché avec EPIDOR pour 2023 : 12 220 € + avenant du 16/10/2023 stipulant le montage d'un contrat NiNi (ni agricole ni forestier) pour la période d'animation 2023 (montant de 2 350 € TTC). Total 2023 = 14 570 €. Prévisions pour 2024 = 14 000 €.

Animation agricole, bilan 2023 en Charente, Charente-Maritime et Gironde : 16 contacts téléphoniques, 12 rencontres individuelles et 12 contrats signés pour une surface totale de 170,73 ha dont 3 diagnostics mutualisés.

Les objectifs sont atteints (prévu au marché : 6 contacts et 10 diagnostics). Sur les 12 diagnostics réalisés, 11 sont des renouvellements de 2018 et 2022 et 1 correspond à un nouveau diagnostic 2023 (en Charente = 82.61 ha soit 48,4 %, en Charente-Maritime = 21.41 ha soit 12,5 % et en Gironde = 66.71 ha soit 39,1 %).

Animation non agricole : projet de contrat ni-ni sur la commune de Bonnes. Objectif : renaturation de l'ancien stade de football communal situé à proximité immédiate de la Dronne ainsi que la restauration des berges de l'astier de Bonnes et de la ripisylve de la Dronne.

Perspectives pour 2024 : répondre au nouveau marché N2000 à venir et lancé par EPIDOR (les actions à mettre en œuvre dépendront du nouveau marché et de la commande d'EPIDOR), démarchage auprès des collectivités pour la mise en œuvre de contrat ni-ni ou la signature de Charte, suivi du contrat NiNi Bonnes, développer des outils de communication (lettre d'information, communication auprès des scolaires...) si le marché public le mentionne.

Bilan de l'animation locale Natura 2000 vallée de la Tude : bilan de la tranche ferme 2022/2023 et perspectives 2022 – 2025. Montant du marché : 10 950 € en 2023 (tranche ferme) et 11 400 € en 2024 (tranche optionnelle n° 1), avec la Région Nouvelle Aquitaine (précédemment avec l'Etat via la DDT 16).

Communication / information : réalisation d'un poster Natura 2000 de la Vallée de la Tude permettant une meilleure communication auprès des acteurs locaux, écoles, communes.

Communiqué de presse rédigé dans le but d'informer la population que le SABV DA reprenait l'animation du site Natura 2000 de la Vallée de la Tude (publié dans la presse locale) et animations scolaires : 2 animations scolaires : Ecoles primaires d'Yviers et de Montmoreau (classe d'âge entre 6 et 9 ans, CE2 à CM2)

Contractualisation des actions du DOCOB, charte Natura 2000 : réalisation de deux Chartes Natura 2000 sur des futures peupleraies. objectifs de la charte : en phase de plantation : densité maximale de 204 arbres/ha, 5m non planté en bordure de cours d'eau, pas de labours en plein avant plantation, surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées... En phase d'entretien : limiter la fertilisation du sol, limiter le désherbage à 2m² autour du plant 2 première années, respecter la ZNT et pas d'intervention en période de reproduction de la faune... En phase exploitation, en dehors de la période de reproduction de la faune, utiliser les chemins existants. Attention, la plantation de peupleraie en zone Natura 2000 est très règlementée et n'est autorisée que dans peu de cas et autorisée par la DREAL au cas par cas.

Assistance aux porteurs de projets dans les études d'incidences : au CD16 pour deux études d'incidences pour la réfection d'ouvrages d'art situés sur le BV de la Tude (communes de Courgeac et de Saint-Avit). Assistance de la commune de Montmoreau pour l'extension d'un bâtiment communal situé au cœur du fuseau Natura 2000.

Perspectives 2024 : animation pour la tranche optionnelle n°1, mise en place des Chartes N2000 avec les collectivités présentes sur le fuseau, relancer la dynamique avec le CD16 sur les aménagements petites faunes sur les ouvrages d'arts listés prioritaires et réalisation de 3 animations scolaires après d'écoles présentes sur le BV / Tude.

Bilan sur le suivi de l'Anguille argentée sur le site de Poltrot en 2022/2023 : présentation du bilan provisoire de 11 saisons de suivi réalisée pour EPIDOR par le SABV DA. Il est toujours possible pour les élus de venir voir le marquage des anguilles. Il reste encore 2 années (2024 et 2025) de suivi sur Poltrot avant la fin probable de l'étude par EPIPOR.

Questions diverses

Questions de Mme MARCHAND :

Q : Quand le poster de Natura 2000 sur la Tude sera-t-il disponible ?

Réponse du SABV DA : le poster est à l'état d'esquisse, il sera validé prochainement.

Q : Quel est le rôle des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) ? Faire changer la pratique culturale ?

Réponse du SABV DA : les MAEC sont contractualisées sur la base du volontariat avec les agriculteurs, elles permettent de valoriser les pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement : retard de fauche, limitation des intrants... Elles viennent compenser la perte (ex : diminution de la qualité ou de la quantité du fourrage) pour les agriculteurs. Il existe des MAEC pour la conversion de parcelles en grandes cultures par des prairies permanentes, mais toujours à l'initiative de l'agriculteur.

Intervention de Baptiste CHAUVIT qui explique que les parcelles en bord de Dronne sont difficiles à travailler car souvent inondées et que peu de cultures céréalières peuvent y être implantées, hormis le maïs et le soja. La PAC 2023 oblige les couverts intercultures pour les périodes hivernales. Cet automne cela n'a pu être possible en raison de la météo.

Intervention de Géraldine BOUILLON qui explique qu'il y a malheureusement de moins en moins d'élevage dans la vallée, d'où la disparition des prairies au profit du maïs.

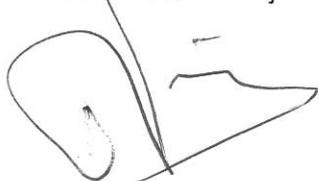
M. ROUX et d'autres élus exploitants expliquent que les agriculteurs souhaitent minimiser leurs impacts sur l'environnement et améliorer leurs pratiques culturales tout en souhaitant vivre de leur métier. Les agriculteurs doivent être respectés car ils sont des acteurs indispensables sur nos territoires.

M. BONIFACE dit qu'il serait intéressant de mieux connaître les bénéfices des bandes enherbées sur la qualité de l'eau des rivières et des eaux souterraines, mise en place depuis de nombreuses années.

Les questions diverses étant épuisées, le Président propose de lever l'assemblée.

Séance levée à 20 h 45

Le secrétaire
VESSIERE Jean-François



Le président
BEGUERIE Stéphane



SABV
Syndicat
d'Aménagement
du Bassin Versant
Dronne Aval